



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025/035/10/16

**OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 2025/029/09/18
PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES, LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 10 octobre 2025, puis pour Ordre du Jour Additif, le 13 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Etaient absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ ; Christian MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etait absent excusé : Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Par Conseil Municipal du 18 septembre 2025, il a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés, la délibération n° 2025/029/09/18 portant approbation du projet de convention opérationnelle et autorisation de signature au Maire, entre la Commune de lasgraïsses, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

La convention n'ayant pas été signée par les différentes parties, et l'Établissement Public Foncier ayant modifié certains articles contenus dans le projet de conventionnement opérationnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir re-délibérer ce qui est ci-dessous exposé, en prenant compte de ces modifications réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu le projet de convention opérationnelle du 2 octobre 2025, annexé à la présente délibération, contenant les articles modifiés;

Rappel de l'exposé des motifs

Le bâtiment situé sur la parcelle C 232 est actuellement vacant, il est propice à l'émergence d'un projet structurant pour le cœur de village. Sa localisation sur la Place du Colonel du Pin est stratégique.

A la suite d'une étude réalisée par le CAUE sur le cœur de village, la municipalité a ciblé ce site situé entre la place du village et les nouvelles habitations récentes et souhaite réaliser un projet de logements en y associant des locaux communaux de services à la population.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraisses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle relative à la définition des engagements et obligations. que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraisses ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait à LASGRAÏSSES, le 16 octobre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 16 octobre 2025
Transmis en préfecture le 17 octobre 2025
Publié sur le site le 17 octobre 2025